



Direction Départementale de la Protection des Populations

Service SPAE

Dossier suivi par : Perrine LEVRON

Ligne directe : 0328072200

E-mail :

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques (DiPP)

Bureau des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement (BICPE)

12 rue Jean Sans Peur

CS 20003

59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur SLAGMULDER

Lille, le 26 janvier 2018

Rapport de fin d'instruction d'une demande d'enregistrement avec présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

1. Renseignements généraux
 - 1.1. Demandeur
 - 1.2. Historique du site
2. Objet de la demande
 - 2.1. Le projet
 - 2.2. Le site d'implantation
 - 2.3. Usage futur proposé
3. Installations Classées et Régime
4. Consultations des conseils municipaux
5. Observations du public
6. Analyse de l'inspection des installations classées
 - 6.1. Justification de l'absence de basculement
- 6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
 - 6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
 - 6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols
 - 6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes
 - 6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
- 6.3. Aménagement sollicité par l'exploitant
- 6.4. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées
7. Conclusion

1. Renseignements généraux

1.1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SAS INNOVAFEED
Adresse : Les Hauts de Gouzeaucourt, rte de Cambrai RD917
59231 GOUZEAUCOURT
N°S3IC : 38.1056
Contact : Aude GUO, directrice générale
Activité principale : fabrication d'aliments pour animaux de ferme, NAF
1091Z
Effectif : 15

1.2. Historique du site

La société Innovafeed installée à Gouzeaucourt intervient dans la fabrication de farines animales destinées aux poissons.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un atelier de préparation de produits alimentaires d'une capacité de 12 tonnes par jour de matières entrantes. Les productions seront des farines et des huiles obtenues par extraction thermomécanique, séchage et broyage de larves de mouches soldats noirs (*Hermetia illucens*). Les volumes de productions seront de 3 tonnes de farine et 1,2 tonnes d'huile par jour. La destination de ces produits transformés est l'alimentation animale.

2.2. Le site d'implantation

Le site d'implantation est situé dans la zone d'activité GOUZEAUCOURT, route de Cambrai DR 917 à GOUZEAUCOURT.

Le site sera composé d'un bâtiment de 1300m².

2.3. Usage futur proposé

L'objet du dossier déposé est de permettre la fabrication d'une unité de fabrication d'une capacité de 12 tonnes par jour maximum de matières entrantes.

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A,D, DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume enregistré	Unités du volume enregistré
2221	1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie	12	T/j
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	210	m ³
2171	-	NC	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	80	m ³
2240	2	D	Extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine animale ou végétale	1,2	T/j
2910	A	NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	2	MW

Précédemment, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre la rubrique :

Rubrique	Alinéa	A,D, DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume enregistré	Unités du volume enregistré
2221	2	DC	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage,	2	T/j

		etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie		
--	--	---	--	--

4. Consultations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ou les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à savoir :

- GOUZEAUCOURT
- GONNELIEU
- VILLIERS-PLOUICH

ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de GOUZEAUCOURT ont donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 6 novembre 2017 au 4 décembre 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie de GOUZEAUCOURT, dans les délais, en préfecture du Nord le 15 décembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6. Analyse de l'inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5 et R512-46-6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par la SAS INNOVAFEED, dans sa demande déposée le 7 septembre 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des articles 5 et 12 pour lequel il a sollicité un aménagement tel que décrit au chapitre 6,3 ci-après.

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de GOUZEAUCOURT dispose d'un Plan Local D'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2005.

L'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité de son projet avec le PLU de la commune de GOUZEAUCOURT.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- pour l'urbanisme : Plan Local D'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2005 ;
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques (PREDIS) du Nord Pas-de-Calais adopté le 2 février 1996 ;
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés du Nord (PDEDMA) a été adopté le 28 novembre 2011 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- collecte des déchets par des entreprises spécialisées ;
- collectes des eaux pluviales et traitement de celles-ci par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet ;
- une cuve à fioul double enveloppe ;
- absence d'émission de composés organo-volatils (COV) constitués de vapeurs d'hydrocarbures.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de GOUZEAUCOURT ne comporte pas d'observation.

Le conseil municipal de la ville GOUZEAUCOURT a émis un avis favorable au projet en sa séance du 18 décembre 2017.

6.3. Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions relatives à :

- l'implantation de l'installation (art 5 de l'arrêté de prescription générale du 23 mars 2012) : la limite de propriété est à 9,5 m au lieu de 10 m, Innovafeed propose l'implantation de murs de soutènement de 2 m de hauteur le long des limites de propriété Nord et Ouest
- l'accessibilité des engins de secours à l'intérieur du site (art 12 de l'arrêté de prescription générale du 23 mars 2012) : la modification de l'accessibilité des engins de secours en « T » en substitution d'une aire de retournement de 20 mètres de diamètre.

Ces aménagements ne justifient pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation

6.4. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Les prescriptions complémentaires suivantes sont apportées au dossier et figurent dans le projet d'arrêté préfectoral :

- l'implantation de l'installation à 9,5 m des limites de propriété ;
- l'accessibilité des engins de secours à l'intérieur du site.

7. Conclusion

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012.

Les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

La technicienne principale



Perrine LEVRON



